



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023**

**Présents** : IMBERT Didier - DAIN Denis - MOIGNOUX Sylvie - GEORGEON Hugues - MENARD Jean-Pierre - FOUCHER Andrée - DURAND Sophie - MARSON Alexandre - SOUCHON Olivier - VACHER Damien ; lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Absent(S) Excusé(S) ou Représenté(S)** : LALANE Marion (donne pouvoir à FOUCHER Andrée) - SOULIER Benjamin (donne pouvoir à DAIN Denis) - JALICON Stéphanie (donne pouvoir à DURAND Sophie) - GARCIA RAMOS Emeline - PINHEIRO Aurélien (donne pouvoir à IMBERT Didier)

A été élu secrétaire : VACHER Damien

***DELIB 09/2023 : Balayage des rues – Convention SEMERAP***

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention 'balayage des rues' signée avec la SEMERAP arrivera à échéance le 30 juin 2023.

Il propose de la renouveler et fait part des nouvelles propositions de renouvellement de ladite convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, décide :**

- de renouveler la convention « balayage des rues »,
- d'accepter les nouvelles propositions de renouvellement
- et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

***DELIB 10/2023 TE63 : modification des statuts***

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Clerlande adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :**

- d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tels qu'ils ont été présentés,
- de donner, dans ce cadre, mandat à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

***DELIB 11/2023 TE63 : Optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public***

Lors du Comité Syndical du 8 octobre 2022, nous informions les délégués présents que la réponse à l'appel à projet cité en objet et présenté par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme le 15 novembre 2021, était positive. En effet, le Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE) gestionnaire d'une enveloppe Fonds de Transition Ecologique dans le cadre de France Relance, a retenu le 15 avril 2022, le programme de travaux (2,74 millions d'euros TTC), proposé par TE63, pour un montant total d'aides d'1,6 million d'euros.

Ce programme vise à accélérer la démarche sur les systèmes de gestion pour optimiser le fonctionnement du patrimoine éclairage public au vu de limiter les coûts induits de fonctionnement pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public de TE63.

Sans détailler tous les arguments mis en avant lors de cette candidature, il nous semble important de vous expliquer les éléments qui ont conduit à celle-ci.

Les organes de commandes d'éclairage public sont historiquement pilotés par des interrupteurs crépusculaires équipés ou non d'horloge à programmation « manuelle ». Ces interrupteurs crépusculaires (équipés de cellule photosensible) sont encore assez répandus pour déclencher l'allumage de l'éclairage public. Leur fonctionnement se résume de la façon suivante, ils enclenchent l'éclairage public lorsque la luminosité du jour devient trop faible et l'éteignent lorsque la nuit touche à sa fin.

Depuis maintenant un peu plus de 20 ans, les horloges astronomiques remplacent les interrupteurs crépusculaires dans les organes de commande de l'éclairage public. Totalement indépendantes, ces horloges permettent à l'éclairage public de se déclencher en fonction des heures du lever et du coucher du soleil (elles sont géolocalisées). Elles se remettent à l'heure de façon automatique et permettent de s'affranchir de l'interrupteur crépusculaire, lequel pouvait déclencher l'éclairage en pleine journée lorsque la luminosité descendait brusquement (sous des orages par exemple).

Fort d'utiliser cette technologie, le temps de fonctionnement de l'éclairage public piloté par des horloges astronomiques s'établit ainsi à près de 4100 heures par an pour un fonctionnement toute la nuit sans coupure. Les études menées démontrent un gain sur le temps d'allumage de 5 à 6% par rapport à une cellule photosensible et que le déploiement de ce type d'organes permet d'éviter des consommations injustifiées et l'on évite alors le rejet de 109 g de CO<sub>2</sub> par kWh ainsi économisé.

Actuellement, les horloges astronomiques présentes sur le marché offrent de nouvelles fonctionnalités. Elles sont dites « connectables » en ce sens qu'elles permettent (sous réserve qu'elles soient connectées à un réseau capable d'échanger de la donnée) des actions à distance pour modifier et ajuster le fonctionnement de l'éclairage public.

Et pour finir ce préambule, le service Eclairage Public de TE63, grâce aux données issues du Système d'information Géographique, a identifié sur le territoire de votre commune, un certain nombre de cellules photosensibles et d'horloges (vétustes) pouvant être remplacées par des horloges « dernière génération » lesquelles vous offrirez alors les bénéfices développés ci-dessus. Pour cette raison, TE63 a inclus, lors de la réponse à l'appel à projet de novembre 2021, un volume estimatif de fournitures et de travaux pour procéder à ces rénovations sur votre territoire communal.

Il vous est donc fait la proposition de participer à ce programme, mené par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme avec le soutien de France Relance et les conditions proposées sont les suivantes •

- **France Relance apporte 70%** d'aide d'état au montant HT des travaux à réaliser ;
- **Territoire d'Energie Puy-de-Dôme apporte 20%** du montant des travaux à réaliser et se charge de l'intégralité du financement de la TVA,
- **Votre commune apporterait les 10%** du montant HT des travaux à réaliser restant.

Pour la commune de Clerlande, l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date de l'établissement du projet, s'élève à **780,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la Commune un fonds de concours déduction faite de la subvention obtenue de France Relance (70%) égal à **10 %** du montant estimatif des travaux soit : **78,00 €**

Il est précisé que ce programme, spécifique aux horloges connectables, ne vise pas la remise aux normes des commandes d'éclairage public ; les services de TE63 vous proposeront, le cas échéant, un dossier spécifique pour traiter les problèmes de conformité électrique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :**

- **de participer à ce programme mené par Territoire d'énergie Puy-de-Dôme avec le soutien de France Relance,**
- **de donner, dans ce cadre, mandat à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.**

***DELIB 12/2023 : TE63 : Travaux enfouissement des réseaux télécom Route d'Ennezat – Tranche 1***

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **2 664,00 € HT**, soit **3 196,80 € TTC**.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **5 000,00 € HT**, soit **6000,00 € TTC** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :**

- **d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire,**
- **de prendre en charge la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 2 664,00 € HT, soit 3 196,80 € TTC,**
- **de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme,**
- **de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 5 000,00 € H.T. soit 6 000,00 T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,**
- **de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

***DELIB 13/2023 : Programmation FIC 2023-2024 : Travaux d'enfouissement des réseaux télécom Route d'Ennezat – Tranche 1 Aménagement en traverse RD 20 et la Réfection de la route LD La Pause***

Monsieur le Maire expose qu'au vu des travaux effectués route d'Ennezat il est opportun de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms route d'Ennezat – tranche 1 et d'aménager en traverse la RD 20, - route d'Ennezat il en est de même pour l'état de la route LD la Pause.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du FIC, une aide financière du Conseil Départemental peut être envisagée et propose de programmer ces travaux comme suit :

**2023 : Enfouissement des réseaux télécom route d'Ennezat – tranche 1 et Aménagement en traverse RD 20 route d'Ennezat**

Coût prévisionnel des travaux : 130 000,00 € HT

Subvention du CD : 52 000 € HT      Autres financements : 78 000,00 € HT

**Réfection de la route LD La Pause**

Coût prévisionnel des travaux : 66 950,00 € HT

Subvention du CD : 26 780,00 € HT      Autres financements : 40 170,00 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide :**

- **de réaliser ces travaux selon la programmation décrite ci-dessus.**
- **de solliciter auprès de M. le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre du FIC 2023**
- **de garantir le financement des dépenses restant à charges de la Commune au moyen de fonds propres ou par d'autres subventions.**

**MODIFICATION DELIB 13/2023 FIC programmation 2023 - 2024 : la Réfection de la route LD La Pause - Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms route d'Ennezat – Tranche 1 – Aménagement en traverse RD 20 route d'Ennezat**

Monsieur le Maire expose qu'au vu des travaux effectués route d'Ennezat il est opportun de réaliser la remise en état de la route LD la Pause, l'enfouissement des réseaux télécoms route d'Ennezat – tranche 1 et l'aménagement en traverse la RD 20, - route d'Ennezat

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du FIC, une aide financière du Conseil Départemental peut être envisagée et propose de programmer ces travaux comme suit :

**2023 : Réfection de la route LD La Pause**

Coût prévisionnel des travaux : 66 950.00 € HT

Subvention du CD : 26 780.00 € HT                      Autres financements : 40 170.00 € HT

**Enfouissement des réseaux télécom route d'Ennezat – tranche 1**

Coût prévisionnel des travaux : 7 664.00 € HT

Subvention du CD : 3 065.00 € HT                      Autres financements : 4 599.00 € HT

**2024 : Aménagement en traverse RD 20 route d'Ennezat**

Coût prévisionnel des travaux : 86 628.58 € HT

Subvention du CD : 34 651.00 € HT                      Autres financements : 51 977.58 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide :

- de réaliser ces travaux selon la programmation décrite ci-dessus.
- de solliciter auprès de M. le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre du FIC 2023 -2024
- de garantir le financement des dépenses restant à charges de la Commune au moyen de fonds propres ou par d'autres subventions.

**DELIB 14/2023 : Fonds de concours 2022 – Riom Limagne et Volcans (RLV) – Installation d'une centrale photovoltaïque de 9 KWc sur le bâtiment de la salle des fêtes - réajustement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la prime accordée par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) en matière d'énergies renouvelables dont photovoltaïque, des démarches ont été entreprises afin de constituer un dossier de financement.

Ces travaux portent sur l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment de la salle des fêtes de Clerlande.

Le bilan financier serait le suivant :

Montant des dépenses HT	17 590 €
Subvention Solaire Dôme du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	5 000 €
Fonds de concours RLV	6 295 €
Reste à charge (HT)	6 295 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- de solliciter auprès de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans une subvention au titre du fonds de concours RLV pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment de la salle des fêtes de Clerlande,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**DELIB 15/2023 : Rétrocession de la rue des Hortensias dans le domaine public communal**

Monsieur CROUZEIX Michel représentant la SARL TERRA a acté de rétrocéder au domaine public communal de Clerlande la rue des Hortensias parcelle ZN 195 pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que pour des raisons pratiques, il est opportun d'acquérir cette rue en raison du maillage du quartier pour les réseaux et réorganisation du plan de circulation des voies ouvertes à la circulation (voir plan annexé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres votants (13 voix pour 1 voix contre) décide :

- d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique la rue des Hortensias parcelle ZN 195
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition de la parcelle ZN 195 au profit de la commune
- et de valider le classement de la parcelle ZN 195 dont l'acquisition est à recevoir par l'Office Notarial d'Ennezat, dans le domaine public communal.

***DELIB 16/2023 : Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2023-2028 : avis de la commune de CLERLANDE***

**Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**Vu** la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

**Vu** le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Rappelant** que depuis le 1er janvier 2017, la compétence « accueil des gens du voyage » a été transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans ;

**Vu** la délibération 20181218.13 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat ;

**Vu** la délibération 20191105.04 du Conseil communautaire du 5 novembre 2019 approuvant le Programme Local de l'habitat ;

**Rappelant** que la conférence des Maires de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans réunie le 4 mai 2021 a été l'occasion de faire part aux services de l'Etat de l'exaspération générale des maires concernés par des occupations sauvages dans leurs communes et d'un sentiment fort et partagé de manque de soutien pour faire respecter l'ordre et la sécurité par les gens du voyage et ce dans le respect des riverains des sites occupés par des familles souvent sédentaires ;

**Vu** le courrier adressé le 15 septembre 2022 par M. le Président de la Communauté d'agglomération à M. le Préfet du Puy-de-Dôme affirmant notamment :

- Que les projets de prescriptions ne peuvent en l'état être acceptés par les élus de RLV ;
- Que le délai de réalisation sous 6 ans est trop contraignant et difficilement tenable ;
- Que le manque de foncier réduit fortement les capacités à développer des opérations pour l'habitat du public voyageurs ;
- Que l'effort demandé doit être porté sur l'ensemble des 31 communes du territoire, à raison de 50% dans les 6 communes qui ont des aires d'accueil et 50% dans les 25 autres communes ;
- Qu'il est illogique que les populations des gens du voyage ne comptent pas dans les effectifs du logement social ;
- Que l'accession à la propriété ou à des terrains familiaux plus privatifs est un axe à renforcer ;
- Qu'une clause de revoyure soit prévue d'ici à 3 ans ;

**Vu** le courriel adressé par M. le Président de la Communauté d'agglomération aux services de l'Etat le 20 octobre 2022 précisant que 23 terrains familiaux locatifs pourraient se situer sur 6 communes et que 25 autres seraient positionnés dans d'autres communes du territoire ;

**Vu** le courrier adressé le 12 décembre 2022 à M. le Président de la communauté d'agglomération et aux 31 Maires de ses communes membres par M. le Préfet du Puy de Dôme, M. le Président de la Caisse d'Allocations Familiales départementale et M. le Président du Conseil départemental tendant à solliciter leurs avis quant au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028 du Puy-de Dôme avant le 12 mars 2023 ;

**Considérant** les 4 grandes priorités départementales et les 15 objectifs (eux-mêmes déclinés en 36 actions sur les thématiques accueil et habitat, insertion, santé, scolarité) ainsi définis :

- Priorité 1 : Permettre les modes de sédentarité et les accompagner

Objectif 1 – Mieux identifier les besoins

Objectif 2 - Produire une offre diversifiée d'habitat pérenne

Objectif 3 - Répondre aux situations d'installations non conformes, d'habitat précaire, d'insalubrité et d'urgence

Objectif 4 – Accompagner les ménages et les programmes d'habitat existants

- Priorité 2 : Permettre et accompagner les modes d'itinérances choisis par les voyageurs

Objectif 5 – Faire évoluer l'offre et les conditions d'accueil

Objectif 6 - Concevoir l'accueil des groupes de passages à l'échelle du département

Objectif 7 – Concevoir et gérer en commun à l'échelle départementale des équipements d'accueil et d'habitat adaptés aux besoins des gens du voyage

- **Priorité 3 : Créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle**

Objectif 8 – Renforcer le pouvoir d'agir des familles dans tous les aspects de la vie sociale

Objectif 9 - Favoriser l'accès aux droits et son maintien

Objectif 10 - Développer des actions socio-éducatives

Objectif 11 - Accroître l'éducation à la santé

Objectif 12 - Optimiser les conditions de la réussite scolaire des enfants du voyage

Objectif 13 - Créer les conditions de l'insertion professionnelle et valoriser les activités économiques

- **Priorité 4 : Communiquer-sensibiliser-former**

Objectif 14 – Lutter contre les représentations et les discriminations

Objectif 15 - Sensibiliser et informer les voyageurs sur les bonnes pratiques en termes d'installation temporaire et permanente

**Considérant** la gouvernance du schéma qui propose d'associer les EPCI à la commission consultative départementale, et la déclinaison du comité de pilotage tripartite en comité d'arrondissement dont la composition sera fixée par arrêté préfectoral, n'indiquant donc pas dans quelle mesure l'EPCI serait associé et consulté ;

**Considérant** qu'en l'état, si les missions confiées à ce comité sont clairement identifiées à savoir suivre l'exécution du schéma, résoudre les blocages, identifier d'éventuelles modulations dans les prescriptions, aucune mention ne précise les leviers et moyens mobilisables pour y parvenir ;

**Considérant** que les ressources financières participant à la mise en œuvre des actions du projet de schéma ne sont pas chiffrées, l'incidence financière globale des prescriptions n'étant pas connue à ce stade pour les EPCI ;

**Considérant** que le projet de SDAHGV formule des prescriptions par EPCI qui ont un caractère obligatoire et renvoie à des normes d'aménagement et des modalités de gestion établies par décret, l'EPCI et ses communes devant participer à leur mise en œuvre ;

**Considérant** les prescriptions pour RLV à savoir :

- **Création de 47 terrains familiaux**, dont 22 à réaliser sur les 6 communes ciblées (Châtel-Guyon, Entraigues, Riom, Saint-Bonnet, Saint-Ours et Volvic) et 25 sur des communes limitrophes non identifiées ;
- **Développement de projets socio-éducatifs sur les aires d'accueil** à engager avec l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire

**Etant précisé** que les besoins seront analysés plus précisément grâce à des études diagnostiques conduites auprès des ménages. Selon les résultats, RLV pourra développer d'autres formes de réponses en matière d'habitat, ce qui nécessitera une adaptation du schéma.

**Considérant** les orientations suivantes prévues au schéma :

- **Habitat** : étudier 16 sites d'habitat informel présentant un problème de conformité. Et traiter 9 sites ne pouvant faire l'objet d'une mise en conformité, dans la perspective d'une relocalisation des 39 ménages avec un accompagnement vers une offre d'habitat alternative.
- **Aires d'accueil** : poursuivre l'amélioration des conditions de vie et d'environnement des aires d'accueil avec une adaptation des principes de gestion aux besoins des ménages et à la nouvelle réglementation.
- **Terrain temporaire d'accueil** : engager la recherche de solutions temporaires d'accueil afin de doter de conditions de vie dignes les 23 ménages identifiés en itinérance forcée. Proposer la mise à disposition de 5 à 6 terrains temporaires d'accueil (à rechercher sur Riom, Ménérol, Volvic, Mozac, Malauzat, ou toute autre commune en proximité de Riom).
- **Petit passage** : désigner un terrain permettant l'accueil des petits groupes dans les communes les plus impactées (Chambaron Sur Morge, Ennezat, Ménérol, Saint-Beauzire, Surat et Volvic), ou des communes environnantes.

**Insertion sociale et professionnelle** : développer des stratégies cohérentes avec et en direction des Voyageurs sur toutes les thématiques qui concourent à leur inclusion sociale

**Il est proposé au conseil municipal de choisir entre les différentes hypothèses suivantes :**

**Hypothèse 1** : d'émettre un avis favorable quant au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028.

**Hypothèse 2** : d'émettre un avis favorable quant au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028, sous réserves (à adapter, à titre d'exemples...) :

- *Qu'au titre de l'animation et de la revoyure du schéma départemental des gens du voyage, la communauté d'agglomération soit pleinement associée au comité d'arrondissement pour travailler en concertation, la composition du comité d'arrondissement devant être précisée ;*
- *Dun soutien/accompagnement technique de l'Etat pour d'une part, engager les aménagements prescrits et, d'autre part, maintenir des relations apaisées avec les communautés des gens du voyage amenée à stationner sur le territoire communautaire ;*
- *D'un accompagnement technique et juridique de l'Etat lors de la phase de concertation entre communes, préalable aux choix à venir de sites d'implantation de terrains familiaux localisés et pour la maîtrise du foncier ;*

- *D'une prise en compte des capacités financières de l'EPCI et de ses communes membres pour la réalisation de terrains familiaux : le délai de réalisation sous deux ans après approbation du schéma est trop contraignant et les prescriptions prévues par le schéma pour RLV ne sont pas budgétairement soutenables. Les délais mis en avant ne permettant pas de prendre en compte les attentes des familles qui nécessitent un travail « sur mesure » long et délicat pour faciliter l'acceptation des projets d'habitat des gens du voyage au sein des territoires.*
- *....(à compléter au regard des circonstances locales)*

**Hypothèse 3** : d'émettre un avis défavorable quant au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'émettre un avis défavorable quant au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Il a été signalé trois dépôts sauvages incendiés autour de la commune. Un incendie a nécessité l'intervention des pompiers.